

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 10 juin 2022 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle	CHEVAT Jean-Michel	MALLET Christophe
BLANC Christophe	DUCHATEAU Aurélie	MENEGAUX Gilles
CHAPUIS Sylviane	LAURENSEN Christophe	POTHIER Françoise
CHEVALLIER Hélène	LEBLANC Sylvie	PUTIN Florian

Excusés :

VALENTINO Patricia a donné pouvoir à AUBERT Gaëlle

Absents :

BARÉ Jean-Yves

* * *

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Approbation : du procès-verbal du dernier conseil municipal

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 a été mise en place par le secteur public local.

La nomenclature budgétaire est l'instrument qui, en classant les ressources et les charges de la commune dans un ordre logique, cohérent et clair, permet l'élaboration, l'exécution et le contrôle du budget, ainsi que la mise à disposition aux autorités d'une information fiable, facilitant l'analyse et la prise de décision.

Le référentiel M57 propose des règles budgétaires assouplies et présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Cette nomenclature deviendra obligatoire à compter du 01 janvier 2024. Cependant, nous pouvons décider de l'appliquer dès le 01 janvier 2023 car nous avons obtenu un avis favorable du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée pour tous les budgets de la commune de ST RÉMY.

Délibération : Installation d'un panneau d'information à LED – demande de financement au Fonds de Plan de Relance pour l'innovation et la Transformation Numérique (FITN).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'installation d'un panneau d'informations à LED est un des projets prévus au budget 2022.

Il explique qu'après discussions en Commission, la solution suivante est proposée aux membres du conseil :

Un panneau lumineux d'informations serait utile aussi bien aux associations (mise en valeur de leurs animations) qu'à la municipalité (diffusion d'informations importantes). Il faciliterait l'accès à l'information aux habitants de St Rémy.

Afin de pouvoir avoir la visibilité du plus grand nombre, la place du village a semblé le meilleur endroit. Pour des raisons purement techniques (accès à l'électricité et à internet), il serait implanté à gauche de la mairie, devant l'entrée de l'école maternelle.

Compte tenu de la taille de notre commune et de son futur emplacement, un panneau polychrome LED simple face, en format portrait, d'environ 2m² paraît approprié.



Plusieurs entreprises ont proposé des produits et des tarifs assez similaires. C'est finalement l'entreprise CREADIODES qui a été retenue et dont le devis vous est proposé. Il s'agit d'une entreprise implantée à FEILLENS (01). CREADIODES est un concepteur fabricant issu de l'ingénierie en technologie LED. L'activité principale de l'entreprise est la conception, le développement et la fabrication de tous produits de signalisation statique ou dynamique, basés sur la technologie LED. Tous leurs produits sont fabriqués en France, dans leur atelier, pour une traçabilité et une réparabilité garanties.

Le coût estimé de cette installation est de 18 000 € TTC. Le calendrier prévisionnel de réalisation est prévu entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire explique qu'une subvention peut être demandée auprès du fonds « Transformation Numérique des Territoires » FITN pour un financement jusqu'à hauteur de 100 % du montant du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'installation d'un panneau d'information à LED, comme présenté ci-dessus

SOLLICITE auprès du fonds « Transformation Numérique des Territoires » FITN un financement jusqu'à hauteur de 100 % du montant du projet, soit 18 000 € TTC

S'ENGAGE à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre du financement

Délibération : Installation du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de ST RÉMY un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile et éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques (ATSEM...).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il est convenu d'instaurer les règles de fonctionnement :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^e cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15^e, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

Délibération : Règlement des frais de soins au cabinet vétérinaire suite à l'hospitalisation du chat de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la municipalité héberge et nourrit dans ses locaux, un chat. Lors d'un week-end, l'animal vieillissant et malade a été emmené par Monsieur CARROU, locataire de la mairie, chez le vétérinaire pour des soins en urgence. Monsieur CARROU a payé les soins au vétérinaire.

Monsieur le Maire souhaite que la municipalité prenne en charge l'hospitalisation et les soins du chat. Il a demandé au Cabinet Vétérinaire, la facturation des soins à la Commune de ST REMY d'un montant de 213.93 € TTC. Ainsi le vétérinaire pourra rembourser les soins avancés par notre locataire, Monsieur CARROU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 08.07.2022 à 19h00 en salle du conseil.

Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h00.

* * *